

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt
Le 29 octobre à 18h30
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Maison des Associations de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET Président de séance

Etaient présents :

. Les membres délégués, ci-après (22):

Guy JOLIVET – Philippe GESSEN
Pierre ETEOCLE (suppléant de M. Jean-Pierre MONCHER)
Fabien BONNISSOL
Jean-Paul LYONNET – Christian BONNEFOY – Laurent CAPPY
Anne DEFOUR
Bernard BARRY – Didier ROUCHOUSE –
Patrick RIFFARD – Michel CONVERS
Jean-Paul CELLE

Michel MONDON
Pascal MEILLER
Eric DUBOUCHET
Anthony MOUNIER
Thierry BENEVENT
Alain FOURNIER
Pierre LIOGIER – Evelyne BAYET – Nathalie ARSAC-DELAIGUE

Etaient absents excusés et ont donné pouvoirs (2) :

Monsieur Alain MARTIN à Monsieur Philippe GESSENS
Monsieur Yves BRAYE à Monsieur Didier ROUCHOUSE

Etaient absents (11) :

Josiane GIRAUD
Éric GROS
Thierry ASTIER
Calogero GIUNTA – Anne MANGIARACINA
Dominique FREYSSINET
Karine LARDON
Justine ROUX
Christian GIBERT
Pierre MOREL
Jean-Paul AULAGNIER

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2020.10.26**Objet** Contrat d'assurance « risques statutaire »

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Président rappelle la nécessité pour le syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Par délibération en date du 04 mars 2020 n° 2020.03.03, le SYMPTTOM a accepté que le centre de gestion de la Haute-Loire lance une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2021, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le centre de gestion a communiqué au SYMPTTOM les résultats le concernant.

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le CDG peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP – Sofaxis

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Conditions :

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire :
5.30%
Où
- Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :
4.86 %
Où
- Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt sur la maladie ordinaire :
4.27 %

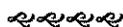
Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire :
1.05 %

Pour financer le service proposé par le centre de gestion, une cotisation annuelle de 0.2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Président propose :

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2020.10.26 (suite)

- **D'ACCEPTER** la proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le centre de gestion avec l'assureur CNP – SOFAXIS
- **DE CHOISIR**, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL l'une des formules proposées
- **D'ACCEPTER** le financement du service proposé par le centre de gestion, par une cotisation annuelle de 0.2%, indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG.
- **DE M'AUTORISER ET ME DONNER TOUS POUVOIRS** pour engager toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tous documents, pour assurer l'exécution des présentes dispositions.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical décide
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 24 votants,

- **D'ACCEPTER** la proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le centre de gestion avec l'assureur CNP – SOFAXIS suivante :

Conditions :*Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :*

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.30%

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.05 %

- **DE CHOISIR**, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL l'une des formules proposées
- **D'ACCEPTER** le financement du service proposé par le centre de gestion, par une cotisation annuelle de 0.2%, indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG.
- **D'AUTORISER ET DE DONNER TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tous documents, pour assurer l'exécution des présentes dispositions.

AR PREFECTURE

043-254300395-20201029-202010226-DE

Regu le 05/11/2020

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL



N° 2020.10.26 (suite)



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 30 Octobre 2020

Le Président,

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57

Jean-Paul LYONNET